



écho

de la Sèvre niortaise amont et affluents

La prévention du risque inondation une préoccupation partagée

Dans le cadre de la compétence **GeMAPI**, **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention Inondation**, le SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine peut être amené à assurer la maîtrise d'ouvrage de projets concernant les missions suivantes sur son territoire :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- La défense contre les inondations;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.



Le **lit majeur** est l'espace qui peut-être entièrement occupé lors de crues importantes.

Néanmoins, il est important de **distinguer « compétence » de « responsabilité »**. Notre structure peut réaliser **des actions fondée sur la nature** visant à réduire le risque inondation, **elle n'est cependant pas responsable des inondations** qui résultent d'un lourd passé d'aménagements du territoire et de conditions météorologiques non maîtrisées.

Les crues saisonnières sont des phénomènes naturels qui ont de nombreux bienfaits :

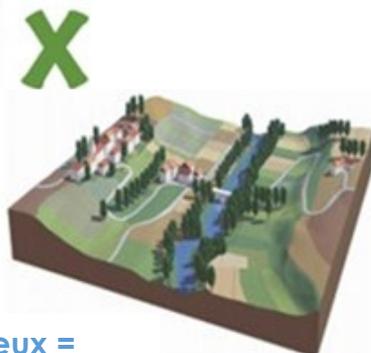
- Fertilisation des sols
- Remplissage des nappes d'eau et donc production d'eau potable
- Préservation des zones humides et de la biodiversité (certaines espèces ont besoin des crues pour effectuer leur cycle de vie).
- Pour en savoir plus :



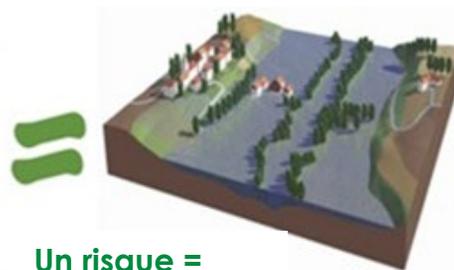
<https://www.ofb.gouv.fr/questions-reponses-sur-les-inondations>



Un aléa =
 une crue



Un enjeux =
 des habitations



Un risque =
 une inondation





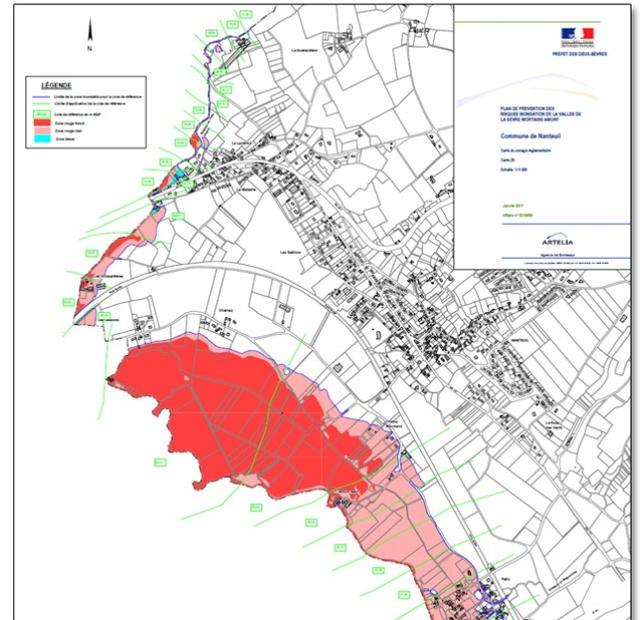
Le rôle de l'Etat

Le principal outil de prévention des inondations est le **Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRi)** prescrit et élaboré **par l'Etat en association avec les communes** et en concertation avec les populations.

En fonction du niveau de risques (zone blanche, bleue, rouge...) un certain nombre de constructions, ouvrages, aménagements, ou exploitations sont interdits. En zone rouge toute construction est interdite. Ces plans ont valeur de servitude d'utilité publique et s'imposent à tous, ils sont annexés aux plans d'urbanisme (PLU).

Sur le territoire de la Sèvre niortaise amont le PPRi a été créé en 2017, il est consultable sur le site Internet de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Le bailleur ou le vendeur d'un logement est tenu d'informer l'acquéreur des risques naturels (PPR) et technologiques auquel le bien est exposé. Cette information est mentionnée dans le diagnostic immobilier.



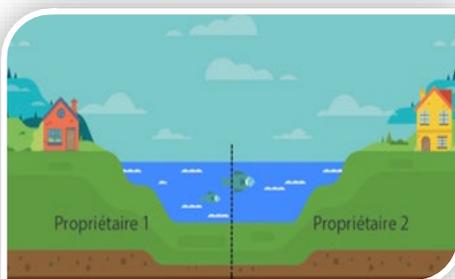
Le rôle des communes et des intercommunalités

Les communes ou communautés de communes sont chargées de l'urbanisme. Elles délivrent les permis de construire et prennent en compte, dans leur document d'urbanisme (PLU si réalisé à l'échelle de l'intercommunalité), les différents risques auxquels les communes sont exposées, comme les inondations.

Le Maire, de par son pouvoir de police est chargé des opérations de sauvegarde de sa population : informer, alerter, évacuer, accueillir, mettre en sécurité. Il assure notamment la gestion de crise via **son Plan Communal de Sauvegarde**.

Le Maire doit communiquer au moins une fois tous les deux ans, sur les risques et les mesures de sauvegarde, notamment à l'attention des nouveaux arrivants. Enfin, en zone inondable, la commune doit poser des repères de crues.

Le rôle des propriétaires riverains



La Sèvre niortaise amont et ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux, ils appartiennent aux propriétaires des berges jusqu'au milieu du lit. L'eau et les poissons sont cependant un bien commun.

L'entretien régulier des cours d'eau (ripisylve, embâcles) est une obligation réglementaire qui s'impose au propriétaire et/ou à l'exploitant agricole. Il a pour objectif d'assurer le libre écoulement des eaux tout en maintenant une qualité écologique du cours d'eau et de ses abords.



Le SMC propose aux propriétaires et exploitants **un diagnostic de terrain gratuit**. Si vous avez des doutes, besoin de conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont de vos projets.

L'enlèvement systématique des embâcles n'est préconisé qu'en zone urbaine et au niveau des ponts, afin de faciliter l'évacuation rapide des eaux. Le bois mort est un élément indispensable au bon état des cours d'eau, il est garant de la préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau (enjeu production d'eau potable). **Pour aller plus loin consulter notre Guide sur l'entretien des cours d'eau** en téléchargement sur notre site Internet.



La contribution de la Gestion des Milieux Aquatiques à la Prévention Inondation

La restauration des cours d'eau (recréation de méandres, rajout de matériaux : pierres, blocs), la reconnexion de lit mineur au lit majeur, la restauration des zones humides... contribuent à dissiper la force cinétique des crues. **Par analogie, on passe alors d'une autoroute à une petite route de montagne, sur laquelle la vitesse sera moindre.**

Chaque année le SMC réalise des travaux de restauration des cours d'eau dans le cadre de son **Contrat Territorial Milieux Aquatiques** (cf. Echo édition spéciale). Ces chantiers réalisés sur des terrains privés se font avec l'autorisation des propriétaires.

Le SMC a engagé une étude du fonctionnement du bassin versant de la Sèvre niortaise, en amont de St-Maixent-l'École, avec le CEREMA (expert en risque et environnement) afin d'établir un programme concerté **d'actions fondées sur la nature** portées par différents acteurs.

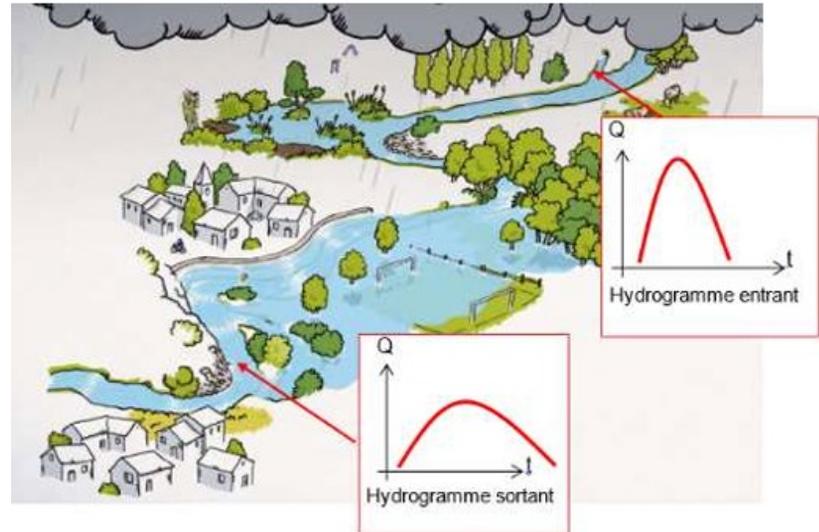


Figure 1: Illustration du ralentissement dynamique

Source : © agence de l'eau du Rhône Méditerranée Corse / Big Bang Communication

Les objectifs de l'étude :

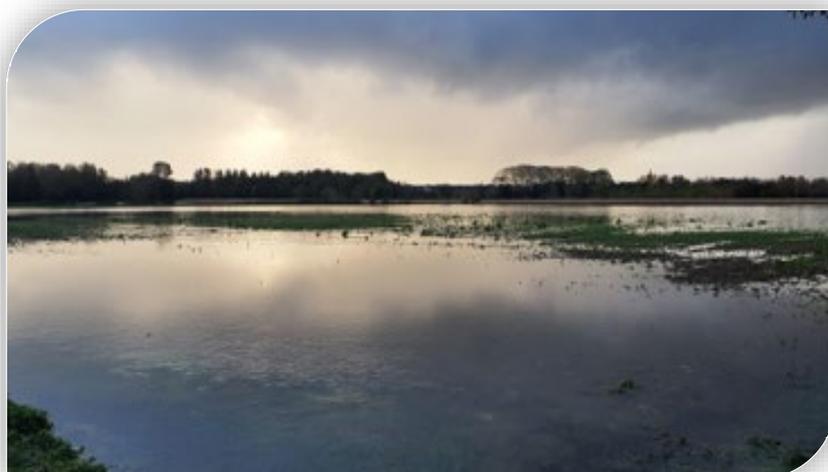
- Restaurer les fonctionnalités des têtes de bassins versant
- Améliorer la connaissance hydrologique
- Limiter le ruissellement
- Sensibiliser et communiquer



Le curage des cours d'eau est interdit, cette action utilisée dans le passé accélère le débit localement et peut aggraver les inondations à l'aval.

L'étude se déroulera en 4 phases :

- Étapes préliminaires : analyse de données, visites de terrain et entretiens avec les acteurs
- Diagnostic : cartographie des **zones d'expansion de crue** et des zones contributives (**zones de ruissellement**) et priorisation des secteurs
- Plan d'actions : technique, travaux, réglementation et gouvernance.
- Des ateliers participatifs



Démarrage de l'étude le 25 novembre 2023

Durée 1 an

Travaux prévus en seconde partie du CTMA : 2026-2027





Les crues historiques de la Sèvre niortaise amont

Hauteurs d'eau à la station de St-Maixent-l'Ecole (VigiCrues) :

- Crue du 21 décembre 1982 (crue de référence du PPRI)
2.45 m
- Crue du 23 janvier 1995
1.9 m
- Crue du 3 mars 2007
0.96 m
- Crue du 5 novembre 2023
1.30 m



Crue de décembre 1982 – rue du 114 RI à Saint-Maixent l'Ecole
Source : commune de Saint-Maixent l'Ecole

Pluviométrie oct./nov. 2023 : 320 mm
d'eau en 3 semaines soit 40% de la
pluviométrie moyenne annuelle (800 mm).



Crue de décembre 1982 – carrefour rue de l'Ecole Militaire à Saint-Maixent l'Ecole
Source : commune de Saint-Maixent l'Ecole



Crue de janvier 1994 – L'Orangerie à la Mothe Saint-Héray.
Source : commune de La Mothe Saint-Héray



Crue de novembre 2023 – L'Orangerie à La Mothe
Saint-Héray

Nos contacts

Siège social : SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine
3 route de Verdeil - 79800 Sainte-Éanne

Adresse postale :

BP 10023 - 79403 Saint-Maixent-l'Ecole Cedex

 05 49 05 37 10

 accueil@smc79.fr

 [SyndicatSMC79](https://www.facebook.com/SyndicatSMC79)

HAUT-VAL-DE-SEVRE ET SUD-GATINE



Avec le soutien
financier de :



Directeur de la publication : le Président du SMC - Conception : Service Rivières
Photos et illustrations : SMC, PPRI de la Sèvre niortaise amont, Agence de l'eau, OFB
Novembre 2023